

Bienvenue dans votre nouveau centre de gestion GFP !

À partir du 1er janvier 2022, GFP reprend la gestion de vos contrats Santé et/ou Prévoyance.

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos assurés !

Consultez notre Foire aux Questions pour trouver les réponses à toutes vos questions. Vous trouverez également toutes les informations utiles sur : <https://www.gfpfrance.com/documentation.entreprises.GFP-noveocare>

Vos coordonnées de gestion

Quelles sont les coordonnées de votre nouveau centre de gestion GFP ?

À compter du 1er janvier 2022 nous mettons à votre disposition :

- > Une nouvelle adresse e-mail pour toutes les demandes liées à la gestion de vos contrats Santé et/ou Prévoyance souscrits auprès d'APRIL Entreprise : gestion.ae@gfpfrance.com
- > Une ligne téléphonique dédiée : **04 69 73 26 91**
- > Une nouvelle adresse postale : **GFP - Centre de gestion - TSA 71965 - 28039 CHARTRES CEDEX**

À noter : Vous êtes susceptible de recevoir des communications e-mailing de la part de l'adresse ne-pas-repondre@gfpfrance.com. Nous vous invitons à enregistrer cette adresse dans vos contacts afin d'éviter que ces messages ne soient considérés comme des spams.

Quelles sont les coordonnées de gestion pour vos salariés ?

À compter du 1er janvier 2022, nous invitons vos salariés à privilégier les échanges via la messagerie de leur nouvel Espace Personnel GFP.

Les avantages :

- > **Une historisation** de l'ensemble de leurs demandes sur leur Espace Personnel
- > Une prise en charge plus **rapide** et plus **sécurisée** par nos services de gestion

Vos salariés disposeront par ailleurs des mêmes coordonnées de contacts que vous, à savoir :

- > Une nouvelle adresse e-mail : gestion.ae@gfpfrance.com
- > Une ligne téléphonique dédiée : **04 69 73 26 91**
- > Une nouvelle adresse postale : **GFP - Centre de gestion - TSA 71965 - 28039 CHARTRES CEDEX**

Votre nouvel Espace Entreprise

Début décembre, de nouveaux services web seront mis à votre disposition depuis le site www.gfpfrance.com.

Vous serez informés par e-mail lors de l'ouverture de votre nouvel Espace Entreprise GFP. Vous pourrez dès lors y effectuer l'ensemble de vos démarches RH (affiliations, déclarations de sinistres, etc.), qu'elles soient à effet 2021 ou 2022.

L'ancien Espace Entreprise de votre précédent gestionnaire restera ouvert en consultation uniquement jusqu'au 31/12/2021. Il sera ensuite fermé.

Nous vous invitons à consulter notre guide pour découvrir l'ensemble des fonctionnalités de votre Espace Entreprise GFP.

[Mon guide Espace Entreprise](#)

Votre nouvel Espace Entreprise

Comment se connecter à votre nouvel Espace Entreprise GFP ?

Si vous êtes la personne référencée dans nos bases comme contact principal pour votre société, **vous recevrez début décembre 2021 un e-mail contenant :**

- > l'**url de connexion** à l'Espace Entreprise GFP
- > votre **identifiant** (adresse e-mail)
- > un **mot de passe** provisoire

Vous serez invité à vous connecter, à valider les Conditions Générales d'Utilisation et à définir un nouveau mot de passe.

Une fois connecté, vous deviendrez le « Super Administrateur » de votre Espace Entreprise GFP et vous aurez la possibilité de créer et de gérer d'autres profils utilisateurs via l'onglet > Mon Espace > Gérer les utilisateurs.

Vous pourrez définir pour chaque utilisateur les rubriques auxquelles il aura accès (gestion du personnel, cotisations, prévoyance...), avec le niveau d'habilitation souhaité (en consultation ou en modification), et pour un périmètre établi (les entreprises rattachées).

À noter : le « Super Administrateur » ne peut pas attribuer un niveau d'habilitation supérieur au sien, ou sur un périmètre plus large.

Qui peut accéder à l'Espace Entreprise ?

Les accès à l'Espace Entreprise sont strictement personnels. Lorsqu'un profil-utilisateur est créé, la personne concernée reçoit ses codes provisoires par e-mail pour se connecter.

En cas de départ d'une personne habilitée à utiliser l'espace Entreprise, le « Super Administrateur » devra supprimer les droits du (de la) salarié(e) sortant(e).

Qu'est-ce que la fonctionnalité « pré-affiliation » ?

La « pré-affiliation » vous permet de demander l'ajout d'un nouveau salarié sur les contrats souscrits, directement depuis votre Espace Entreprise via l'onglet > Gestion du personnel.

Vous serez invité à remplir un formulaire avec les données du nouveau salarié, qui sera intégré plus rapidement dans nos bases de données :

- > Si l'adhésion concerne un **contrat Santé**, le salarié recevra ses identifiants sur l'adresse e-mail renseignée lors de la pré-affiliation par l'employeur. Il pourra alors se connecter à son Espace personnel afin de finaliser son affiliation en ligne.
- > Si l'adhésion concerne un **contrat Prévoyance**, elle sera automatique : pas besoin pour le salarié de se connecter à son Espace personnel pour finaliser son affiliation.

Certains contrats spécifiques ne permettent pas l'accès à l'affiliation en ligne d'un salarié. Dans ces cas, le salarié procédera alors à son adhésion via un bulletin papier classique.

Gestion de vos contrats Prévoyance

Si vous bénéficiez d'un contrat prévoyance vous aurez également accès à un onglet > Prévoyance vous permettant de :

- Déclarer des sinistres
- Suivre l'état des sinistres en cours
- Consulter les prestations Prévoyance

À noter : l'ensemble des dossiers « en cours » présents sur votre ancien Espace Entreprise sera repris sur votre nouvel Espace Entreprise GFP, quelle que soit l'année de survenance du sinistre.

Pour les salariés concernés par le versement de rentes, celles-ci leur seront directement payées. Ils seront informés du changement des coordonnées de leur centre de gestion.

Un nouvel Espace Personnel pour vos salariés

Début décembre, vos salariés auront accès à leur nouvel Espace Personnel GFP depuis le site www.gfpfrance.com, afin de pouvoir y télécharger leur carte de tiers payant 2022. Ils recevront une communication spécifique sur le sujet lors de l'ouverture de l'Espace personnel GFP afin de les guider dans leur première connexion.

> L'Espace Assuré de leur gestionnaire actuel restera leur Espace privilégié pour réaliser leurs démarches en ligne jusqu'au 31/12/2021. Il restera ensuite accessible en consultation jusqu'à fin avril 2022.

> Le nouvel Espace Personnel GFP sera leur Espace privilégié pour réaliser leurs démarches en ligne à compter du 01/01/2022. Il disposera des données 2022 (notamment la carte de tiers payant) et de l'historique des données 2020/2021.

> À compter du 1er janvier 2022, il ne sera plus possible d'effectuer des demandes de gestion sur leur ancien Espace Assuré. Toutes les demandes devront être réalisées via le nouvel Espace Personnel GFP.

Comment se connecter au nouvel Espace Personnel ?

Vos salariés recevront un e-mail les informant de la mise à disposition de leur nouvel Espace Personnel GFP. Ils devront alors créer leur compte en suivant les différentes étapes indiquées.

Chaque salarié disposera d'un nouveau numéro d'adhérent. Lors de la création de son compte, il pourra choisir d'enregistrer son adresse e-mail ou son nouveau numéro adhérent comme identifiant de connexion.

Quelles sont les fonctionnalités et informations mises à disposition de vos salariés sur leur Espace Personnel GFP ?

L'Espace Personnel GFP donne accès à de nombreuses fonctionnalités :

- > Consultation des remboursements
- > Dépôt de justificatifs, devis et factures en ligne
- > Modification des données personnelles (RIB, adresse postale)
- > Échanges avec le centre de gestion via la Messagerie
- > Consultation et téléchargement de la carte de tiers payant
- > Demandes de prise en charge hospitalière
- > Etc.

[Le guide Espace Personnel](#)

À noter : vos salariés auront accès à leur historique de données 2020/2021 (tableaux de remboursements, etc...) depuis l'onglet > Mon compte > Mes remboursements.

Une nouvelle fonctionnalité : la messagerie

À compter du 1er janvier 2022, nous privilégierons les échanges avec vos salariés depuis leur Espace Personnel via la fonctionnalité « messagerie ».

Les assurés recevront une notification par e-mail lors de la réception de nouveaux messages ou documents. La messagerie de l'Espace Personnel permet une meilleure traçabilité de toutes les demandes et une prise en charge plus rapide par nos services de gestion.

Qu'en est-il pour les assurés en portabilité ?

Les assurés en situation de portabilité bénéficieront des mêmes informations et des mêmes services que les assurés actifs.

Quelle protection pour les données de vos salariés ?

GFP est une société basée en France et donc soumise à la législation RGPD française. Notre certification ISO-9001 comporte un volet sur le respect de la RGPD qui en garantit sa bonne application.

Vos salariés peuvent demander que leurs données soient archivées / anonymisées / supprimées s'ils le souhaitent.

Seules les données nécessaires au bon traitement de leurs dossiers ont été transférées à GFP (historique de 2 ans maximum, en respect de la prescription biennale attachée aux réclamations en frais de santé).

L'application mobile MyGFP

Comment se connecter à l'application MyGFP ?

L'application mobile MyGFP permet à vos salariés de retrouver les informations sur leurs contrats à tout moment. Elle propose des fonctionnalités similaires à celles de leur Espace Personnel, dont le dépôt de documents avec prise de photo directement depuis leur smartphone.

Vos salariés auront la possibilité de se connecter avec leurs identifiants si leur compte a déjà été créé ou si leur adhésion a été réalisée en ligne. Ils peuvent également activer leur compte en cliquant sur « Créer mon compte » et suivre les différentes étapes.

Les codes d'accès à l'application MyGFP sont les mêmes que ceux de l'Espace Personnel.

Où télécharger l'application MyGFP ?

L'application est disponible sur l'[Appstore](#) et [Google Play](#)

Nous vous invitons à consulter notre guide pour découvrir votre nouvelle application mobile MyGFP.

[Le guide MyGFP](#)

Gestion de vos cotisations et DSN

Quels sont les changements dans la gestion de vos cotisations employeur ?

Dès l'appel du 4e trimestre 2021, vous recevrez votre bordereau d'appel de cotisations par e-mail et/ou courrier et ce même si vous êtes déclarant DSN.

Les bordereaux d'appel de cotisations ne seront plus précomptés : les documents seront édités avec un montant de cotisations vierge. Vous devrez compléter la cotisation à payer.

Si vous avez opté pour une déclaration de vos cotisations via la DSN, quels sont les principaux changements ?

> Paramétrez votre DSN

Début 2022, les nouvelles fiches de paramétrage DSN seront disponibles sur le site [net-entreprise](#) afin de vous permettre de reprogrammer votre logiciel de paie. Vous devrez modifier les références contrats et code délégataire spécifique au gestionnaire.

> Flux DSN

Si vous avez opté pour le prélèvement de vos cotisations, vous devrez valider le mode de paiement sur votre nouvel Espace Entreprise GFP fin janvier.

Si vous bénéficiez déjà d'une gestion dématérialisée DSN, vous n'aurez pas besoin de refaire un parcours de validation de conformité des flux (sous réserve que ces derniers ne présentent pas d'anomalie).

Afin de vous accompagner au mieux, vous recevrez une communication spécifique mi-décembre, sur la déclaration et le paiement de vos cotisations.

Païement des prestations et prélèvement des cotisations

(si souscription à une garantie optionnelle)

Comment seront gérés les RIB à compter de 2022 dans notre nouvel outil de gestion ?

Prélèvement des cotisations : les assurés ayant souscrit une option ou une surcomplémentaire pour un ou plusieurs bénéficiaires avec un encaissement des cotisations sur leur compte seront désormais prélevés le **10 du mois**, sans possibilité de modifier la date de prélèvement ni la périodicité de paiement.

Païement des prestations santé : le RIB actuellement enregistré sur le compte de vos salariés, permettant de liquider leurs prestations santé, sera retenu et utilisé pour le prélèvement des cotisations de garanties optionnelles.

La gestion multi-RIB pour les prestations santé des bénéficiaires est maintenue : si un des bénéficiaires du contrat a transmis un RIB différent de l'assuré principal pour le remboursement des prestations qui le concernent, nous conserverons bien ses coordonnées bancaires.

Télétransmission

Quels changements dans la gestion des remboursements par télétransmission ?

L'organisme concentrateur de télétransmission actuellement identifié sur les décomptes de la caisse primaire de vos salariés est CETIM. A compter du 1er janvier 2022, l'organisme qui sera indiqué est PLANSANTE. Ce changement est totalement transparent dans la gestion courante du contrat santé de vos salariés.

Les contrats Frais de Santé resteront actifs malgré tout mais cela devrait occasionner **une rupture de la télétransmission entre le 31 décembre et le 3 janvier prochain**. Les assurés seront avertis de ce risque de coupure mi-décembre lors de la mise à disposition de leur carte de tiers payant 2022, puis un rappel leur sera adressé fin décembre.

Le 3 janvier la télétransmission sera rétablie pour tous les assurés, y compris ceux qui n'ont pas créé leur Espace personnel (sous condition du respect des délais par les caisses primaires).

Les salariés qui auraient des soins à effectuer entre le 31 décembre et le 3 janvier pourront envoyer leurs feuilles de soins/factures pour remboursement au centre de gestion via leur Espace Personnel ou par email.

Cette coupure pourra également entraîner des chevauchements de liaisons NOEMIE. Une communication sur le sujet est également prévue à destination de vos salariés afin de leur indiquer la marche à suivre.

Le Tiers Payant

Quel est l'organisme de tiers payant pour la gestion de vos contrats à partir de 2022 ?

L'organisme concentrateur de tiers payant partenaire de votre contrat est VIAMEDIS.

Existe-t-il des changements concernant la carte de tiers payant 2022 ?

> Un format différent

La carte de tiers payant change de format en 2022. Le document est désormais en 3 volets recto verso

Vos salariés retrouveront l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'url de leur nouvel Espace Personnel GFP sur leur carte de tiers payant.

L'adresse e-mail de contact ne sera en revanche pas indiquée afin de privilégier l'utilisation de la messagerie sur l'Espace Personnel.

Le Tiers Payant

Quand et de quelle façon la carte de tiers payant 2022 sera-t-elle éditée ?

La carte de tiers payant 2022 sera disponible à compter du 17 décembre sur le nouvel Espace Personnel GFP de vos salariés.

La même carte sera éditée pour l'assuré principal et le(s) bénéficiaire(s) rattaché(s) au contrat santé. En effet, GFP ne réalise plus d'édition d'une carte par numéro de Sécurité Sociale.

Les salariés en gestion dématérialisée pourront télécharger leur exemplaire sur leur Espace Personnel GFP.

Les salariés ayant fait le choix d'une gestion non dématérialisée recevront leur carte de tiers payant au format papier à leur domicile. Le courrier contiendra deux cartes identiques, si des bénéficiaires sont inscrits au contrat.

Signification de la codification :

PHAR Pharmacie remboursable
 LARA Laboratoires + Radiologues
 AUXM Auxiliaires médicaux
 SOIE Soins externes sauf prothèse dentaire
 SOID Soins dentaires sauf prothèse dentaire
 MED Médecins généralistes et spécialistes
 HOSP Hospitalisation hors soins externes
 OPTI Opticien
 PROD Prothèse dentaire
 PROA Prothèses auditives
 GROA Gros appareillage
 TRAN Transport

VM Viamédis
 IT Itelis
 R Contrat Responsable

Autre domaine, contacter votre centre de gestion.

TP HOSPITALISATION (2)

Conv : VM
 (2) Pour les établissements hors ROC.
 Demande de prise en charge : www.viamedis.net
 Facture : télértransmission via votre concentrateur ou à envoyer à VIAMEDIS.
 Retrouvez nos coordonnées sur notre portail, rubrique contactez-nous.

Comment contacter le service Frais de soins de Santé ?

Viamedis HEALTH DATA MANAGEMENT
PROFESSIONNELS DE SANTÉ
 SE 0025 076 078 (service 0,15 euro 8c/mn + prix appel) www.viamedis.net

Vous êtes Professionnel de Santé
 Facture : télértransmission via votre concentrateur ou à envoyer à VIAMEDIS
 N° Télértransmission : 75990010
 STS 8 DRE.VM.001@viamedis.rss.fr
 Retrouvez nos coordonnées sur notre portail, rubrique contactez-nous ***

Vous êtes Assuré
 Pour tout renseignement sur votre contrat :
Espace assuré sécurisé : www.gpfFrance.com
 Accessible 24h/24-7j/7 - informations personnalisées
Adresse de correspondance :
 GFP - Centre de gestion
 TSA 71965
 28039 Chartres Cedex
 Téléphone : 04 69 73 26 91
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 sans interruption.

Attestation de tiers payant santé

Cette attestation, strictement personnelle, vous permet de bénéficier d'une dispense d'avance de frais auprès des professionnels de santé figurant sur cette carte et pratiquant le tiers payant.

ATTESTATION DE TIERS PAYANT GFP

Période de validité : 01/01/2021 au 31/12/2021

Assuré principal AMC : X

N° contrat : 0000000000

Bénéficiaire(s) du tiers payant				Dépenses de santé concernées par le tiers payant(*)												
Nom - Prénom	Date naiss	Rang	N° INSEE	Typ Conv	PHAR	LARA	AUXM	SOIE	SOID	MED	HOSP	OPTI	PROD	PROA	GROA	TRAN
X	06/04/1949	1		100/100/100	(1)	100%	100%	100%	100%	100%		PEC	PEC	PEC	PEC	100%
X	20/05/1946	1		100/100/100	(1)	100%	100%	100%	100%	100%	PEC	PEC	PEC	PEC	PEC	100%

Tiers payant limité au TM* *hors parcours de soins - majoration du TM à la charge de l'assuré (1) 100/100/100 : Taux AMC sur pharmacie remboursable à 0,05/0,05/0,05 (2) Conv VM / Pour les établissements hors ROC. La participation forfaitaire (PATIFAS) est prise en charge. (3) Demande de prise en charge PECI Viamedis sur www.viamedis.net CEMC : CETM Tél : 0 825 076 078 (service 0,15 euro 8c/mn + prix appel) N° Télértransmission : 75990010 / STS 8 DRE.VM.001@viamedis.rss.fr (6) - Portance Itelis : www.itelis.fr

Le double rattachement des enfants au Régime Obligatoire :

Le double rattachement des enfants s'effectuera uniquement pour la télértransmission. Il ne sera plus possible pour les enfants en double rattachement RO de bénéficier de deux cartes de tiers payant.

Le 1er flux de télértransmission automatique sera envoyé sur le n° de Sécurité sociale de l'adhérent principal. C'est donc ce flux qui sera visible sur l'Espace Personnel de vos salariés, auprès de l'organisme de tiers payant VIAMEDIS et sur la carte de tiers payant.

Un 2ème flux de télértransmission « manuel » sera envoyé sur le n° de sécurité sociale du conjoint mais ne sera donc pas visible sur l'Espace Personnel de vos salariés, ni auprès de l'organisme VIAMEDIS ni sur la carte de tiers payant. Il sera en revanche bien visible auprès de la caisse primaire pour permettre la réception des remboursements par télértransmission.

Cas spécifique : Les assurés Monégasques

Si l'un de vos salariés dépend de la Caisse Monégasque, aucune carte de tiers payant ne sera émise.